



Surendettement et hebergement union libre

Par **Mimicracra85500**, le **23/01/2017 à 19:35**

Bonsoir.rnrnVoila j ai une saisie salaire depuis 12 ans suite dossier surendettement accepté puis contesté par creancier puis refusé par le jex.rnD ou ma saisie salaire. J ai divorcée depuis.rnJ ai connu un autre homme et on vit separement depuis un an.rnIl envisage d acheter une maison et que j aille vivre chez lui en union libre.rnIl achete sa maison seul.rnJe serai donc a titre d hebergeee moi et mes filles.rnMa question est que par moment j ai des menaces de certains . creanciers de saisies meubles.rnJ aurais peu de meubles chez lui puisque je possede presque rien.rnPeut il avoir une saisie chez lui alors que son acte de propriété sera a son propre et seul nom et il a ses meubles mais dont il n a pas toutes les factures.rnJ ai lu qu il lui suffisait d indiquer ce qui m appartenait en meubles al huissier si inventaire est ce vrai?rnOu j ai entendu parler qu en matiere de meubles valait titre de possession. Cela signifierai que mes meubles si ils sont chez lui sont considérés lui appartenant?rnJe suis perdue. Je ne veux pas qu on prenne ses meubles.rnMerci d avance

Par **Visiteur**, le **23/01/2017 à 19:38**

Bonsoir,rnPour la résidence, rien à craindre, elle sera au nom de votre ami. Pour les meubles, il est préférable de disposer des factures, photos et constat d'huissier éventuel pour prouver l'appartenance.

Par **Mimicracra85500**, le **23/01/2017 à 20:19**

Pour les meubles il n y a pas ce fameux article qui dit que possession vaut titre? Et j avais lu

qu'il suffisait au tiers de dire ce qu'il m'appartenait?

Par **Visiteur**, le **23/01/2017 à 20:28**

Possession vaut titre oui, mais dans votre appartement. Ce qui ne sera pas le cas en l'occurrence !

Par **Mimicracra85500**, le **23/01/2017 à 20:32**

J'avais lu qu'en matière d'hébergement cet article fonctionnait. J'avais vu qu'il suffisait au tiers de dire à l'huissier ce qu'il m'appartient. Que faire sans factures qu'il ne dispose pas?

Par **amajuris**, le **23/01/2017 à 20:46**

bonjour, si vous vivez en union libre chez votre concubin, vous n'êtes plus hébergée mais vous êtes alors en concubinage et vous avez le même domicile. Donc votre concubin devra prouver la propriété de ses meubles. L'huissier risque de ne pas se satisfaire des déclarations de votre concubin. Salutations